



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le Conseil de la Municipalité d'Adstock adoptera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra à 19h30 le lundi 1^{er} octobre en la salle Viateur-Routhier du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, le règlement numéro 236-18 concernant le code d'éthique et de déontologie aux élus municipaux.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconnues.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, cet avis est publié au moins 7 jours avant la séance ordinaire d'adoption du règlement.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Adstock, ce 12 septembre 2018.

Le secrétaire-trésorier adjoint,

Jérôme Grondin